

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE DU 28 MAI 2022**

Les membres du Conseil municipal de CARGÈSE, régulièrement convoqués le vingt-trois mai deux mille vingt-deux, sont réunis, l'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit mai, à onze heures, en la salle des délibérations de la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de François **GARIDACCI**.

Membres : 15

Secrétaire de séance : Dominique POGGI

N°2022/47

MEMBRES PRÉSENTS	
<b>GARIDACCI</b> François	<b>FRIMIGACCI</b> Lucie
<b>ZANETTACCI</b> Alexia	<b>SUSINI</b> Ange
<b>MIGEVANT</b> Pierre-Jean	<b>ALESSANDRI</b> Jérôme
<b>POGGI</b> Dominique	
MEMBRES ABSENTS	
<b>COLONNA DE LECA CRISTINACCE</b> Frédéric	<b>DRAGACCI-CODACCIONI</b> Hélène
<b>ALESSANDRI</b> Stéphanie	<b>NEGRONI-DESINI</b> Vannina
<b>PAOLI</b> Jean-Paul	<b>ZANNETTI</b> Pierre
<b>CINOTTI</b> Sandrine	<b>FRIMIGACCI-PERONI</b> Emmanuelle

**OBJET : Vente broyeur à déchets verts.**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'une opportunité de vente, concernant le broyeur à déchets verts municipal, s'est présentée. Il précise que le futur acquéreur serait la commune de Partinellu. Le prix de la vente, convenu d'un commun accord, serait de 20 000 euros HT.

Monsieur le Maire propose ainsi de vendre ce matériel écologique à la commune de Partinellu.

**LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents permettant la vente du broyeur à déchets verts à la commune de Partinellu, au prix indiqué ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

**Pour 7.**

Le Maire,  
François **GARIDACCI**



**Voies et délais de recours :** la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours gracieux adressé au Maire dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours gracieux préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.